



Compte rendu de la séance du 15 octobre 2024

Convocation du 8 octobre 2024.

Présents : Yann TRIMARDEAU, Christophe NIVAULT, Caroline PRELLIER, Tony DESSAY, Valérie DUVIGNEAU, Michel FOURNIER, Déborah LANGLAIS.

Absents excusés : Maxime DEPOGNY, Karine HUET a donné pouvoir à Yann TRIMARDEAU, Tony LEGENDRE a donné pouvoir à Christophe NIVAULT et Jordan MARIE a donné pouvoir à Déborah LANGLAIS.

1 – Approbation du rapport d’activité 2023 de la CA Territoires Vendômois.

Le rapport d’activités 2023 a été transmis à chaque conseiller en même temps que la convocation à la réunion, soit le 8 octobre courant et joint à la présente délibération.

EXPOSE :

Le code général des collectivités territoriales et notamment, son article L.5211-39 prévoit que le président de l’établissement public de coopération intercommunale adresse au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l’activité de l’établissement.

Ce rapport fait l’objet d’une communication par le maire de chaque commune au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l’organe délibérant de l’établissement public de coopération intercommunale, sont entendus.

Les conseillers communautaires et les conseillers municipaux des 65 communes de la communauté d’agglomération ont été invités le lundi 24 juin 2024 au Minotaure à Vendôme à la présentation du rapport d’activités 2023 de Territoires Vendômois.

PROPOSITION :

Il vous est proposé de prendre acte de la communication du rapport d’activités 2023 de la communauté d’agglomération Territoires vendômois.

DECISION :

Conformément au CGCT, notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1 qui disposent que le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté, cet exposé entendu,

Les membres du conseil municipal, à l’unanimité des présents, ont pris acte de la communication du rapport d’activités 2023 de la communauté d’agglomération Territoires vendômois.

2 – Travaux du réfectoire.

Suite à l’isolation du plafond et des murs périphériques à venir dans le réfectoire il convient de faire des travaux supplémentaires sur le tableau électrique de la cuisine pour la protection des circuits. L’entreprise Thibierge choisie initialement pour ce marché de travaux propose un devis supplémentaire de 958.70 € HT,

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents, retient cette proposition pour 958.70 € HT et autorise Le Maire à signer le devis pour acte de commande.

3 – Convention d’adhésion à la mission de Médiation au Centre de gestion du Loir et Cher.

L’article 25-2 de la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l’institution judiciaire prévoit que les Centres Départementaux de Gestion doivent assurer par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) prévue à l’article L.213-11 du Code de justice administrative, pour les agents qui contestent une décision de l’autorité territoriale.

Cette mission est mutualisée entre les six Centres Départementaux de la Région Centre-Val de Loire et placée auprès de la Coordination depuis le 1er juillet 2023, avec le déport de principe de la réalisation des médiations, dans un autre département que celui dans lequel exercent les protagonistes pour garantir indépendance et impartialité.

La procédure est applicable aux recours formés par les agents publics à l’encontre des décisions administratives.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- **d'approuver** le recours à la mission de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) entre le Centre Départemental de Gestion de Loir et Cher (CDG41) et la commune de Lancelé,
- **d'approuver** les termes de la convention d'adhésion - type à la mission de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) entre le CDG 41 et la commune de Lancelé,
- **de décider** de la mise en œuvre de la convention précitée,
- **d'autoriser** le Maire à signer cette convention et toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

4 – Décision modificative budgétaire.

Pour que les écritures de cessions du terrain ZB 104 soient prises en compte, il convient d'ouvrir les crédits au chapitre 041, il est nécessaire d'effectuer la décision modificative suivante :

		Dépenses	Recettes
<i>Subv. nat. pers. droit privé - Bâtiments et installations</i>			
Article 204422	OS	+ 5 186.32 €	
<i>Terrains aménagés autres que voirie</i>			
Article 2113	OS		+ 5 186.32 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, approuve la décision modificative présentée d'ouverture de crédits au chapitre 041.

5 – Redevance d'Occupation du Domaine Public : lignes Orange

Orange doit verser à la commune une redevance pour le domaine occupé par ses installations : lignes aériennes et souterraines... Conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 qui définit les modalités en matière tarifaire en son article R 20-52. Les prix pour l'année 2024 sont déterminés par le rapport suivant :

- 64.36 € le km pour les lignes aériennes,
- 48.27 € le km pour les lignes souterraines,
- 32.18 € le m² pour l'emprise au sol.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et pris connaissance des conditions de calcul de cette redevance, à l'unanimité des présents, décide de la fixer à :

- 13.831 km x 64.36 € = 890.16 €
- 2.657 km x 48.27 € = 128.25 €
- 1 m² x 32.18€ = 32.18 €, soit un total de 1 050.59 Euros

6 – Suppression du poste d'adjoint technique 24.5/35^{ème}.

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de collectivités ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idée, il revient au Conseil Municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu de la mutation d'un agent, il convient de supprimer l'emploi d'adjoint technique à 24,5/35^{ème}. Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.111-1 et L.111-2, ainsi que les articles L.2121-12 et L.2121-29,

Vu le Code général de fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 3 octobre 2024,

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique à 24.5/35^{ème},

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal du 5 décembre 2019,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : De supprimer l'emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 24.5/35^{ème}, de catégorie C, au grade d'adjoint technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Article 2 : De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1er octobre 2024 :

Grade : adjoint technique à temps non complet :

Ancien effectif : **1** à 24.5/35^{ème}

Nouvel effectif : **1** à 27/35^{ème}

Article 3 : Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, et que le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7 – Questions diverses :

7-1. Poteaux incendie :

L'employé de commune poursuit les travaux de peinture des poteaux et l'un d'entre eux présente une fuite. Il sera remplacé pour 2782.55 € HT par Suez. Un autre poteau est défectueux, il conviendra de demander un devis à Suez et Véolia.

7-2. Cérémonie du 11 novembre :

La préparation de la salle est prévue pour 10h30 et le défilé est fixé à 11h00.

7-3. Repas des aînés :

Le repas aura lieu le samedi 30 novembre. Il est proposé aux personnes âgées de 68 ans et plus. Les invitations ont été envoyées.

7-4. Colis des aînés :

Pour les personnes qui ont fait le choix de ne pas assister au repas, et qui donnent leur accord pour recevoir un colis, la distribution se fera courant décembre.

7-5. Association Foncière de St Amand Ambloy :

L'Association Foncière de Saint Amand Longpré - Ambloy est en inactivité depuis trois ans. En effet, n'ayant plus de personnel administratif depuis 2021, les tâches de gestions courantes n'ont pas été réalisées (budgets, mandatements de factures, appels à cotisations, etc.).

Le Président de l'Association Foncière de Lancé a proposé une fusion entre les deux AF à long terme. Cependant, dans l'immédiat, il convient de régulariser la situation administrative de celle de St Amand - Ambloy avant d'engager quelque procédure que ce soit.

Le personnel administratif de la commune de Lancé est d'accord pour palier à cette demande, le Maire accepte l'accueil de l'AF de St Amand - Ambloy dans les locaux de la Mairie de Lancé, si le Conseil Municipal n'est pas contre cette idée.

Pour se faire, il conviendra de mettre en place une convention de mise à disposition de personnel et de mise à disposition des locaux pour l'utilisation du chauffage, du copieur, des consommables, du matériel informatique, etc. Par conséquent, le temps passé par le personnel administratif serait supporté par la commune, ainsi que les frais d'utilisation du matériel et des locaux, contre remboursement à la commune de Lancé par l'Association Foncière de St Amand - Ambloy.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- approuve l'accueil de l'AF de St Amand Longpré - Ambloy et donne délégation au Maire pour signer cette convention,
- dit que les termes de la convention devront préciser le temps de travail annuel, l'AF de St Amand - Ambloy devra rembourser la commune, de ce temps de travail charges comprises sur présentation d'un décompte établi par le personnel administratif,
- dit que les frais d'utilisation des locaux, du matériel, du consommable devront faire l'objet d'un décompte à rembourser auprès de la commune de Lancé, à raison d'un forfait de 100 € chaque trimestre.
- dit que cette convention prendra effet à compter de la date de prise de décision du bureau de l'AF de St Amand - Ambloy.

7-6. Entretien de terrains donnant sur le domaine public :

Il rappelle que chaque propriétaire doit entretenir son terrain. Un courrier a été adressé à certains propriétaires pour leurs rappeler les règles à appliquer quant à la taille régulière à faire lorsque les haies, les herbes et autres dépassent sur le domaine public, rues et/ou chemins. Sachant que certains propriétaires ont été contactés à plusieurs reprises, un nouveau courrier leurs sera envoyée avec copie à Monsieur le Sous-Préfet qui prendra les mesures nécessaires pour engager une procédure administrative.

7-7. Marché du vendredi soir :

Le marché du vendredi soir n'aura lieu que le 1^{er} vendredi de chaque mois à compter du 7 février 2025.

Prochaine réunion de conseil :

- En décembre ou début janvier